

Au Conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 600/17 : complément au préavis municipal numéro 568/15 relatif aux traitements et indemnités des membres de la Municipalité de pour la législature 2016-2021.

Les membres de la commission désignée par le Conseil communal se sont réunis à l'Hôtel de Ville le mardi 5 décembre 2017 en présence de M. François Payot, délégué de la Municipalité en charge du dossier. La commission tient tout d'abord à remercier M. le Syndic pour les compléments d'information apportés, ainsi que pour ses réponses à nos questions.

La volonté de la Municipalité de souscrire à une LPP découle du souhait d'une majorité de ses membres de soumettre les revenus de leur mandat à cette cotisation sociale. Certains municipaux ayant dû diminuer leur taux d'occupation professionnelle pour se consacrer aux affaires communales, il en résulte une « perte » en ce qui concerne la prévoyance professionnelle. Celle-ci n'est en effet pas automatiquement imputée aux revenus liés à un mandat politique, du fait du statut de magistrat que leur attribue le règlement de la Caisse Intercommunale de Pensions.

La proposition de la Municipalité est de porter au maximum la moitié des coûts induits par une affiliation à une LPP, représentant 23 100.-, à charge de la commune, le solde aux municipaux. Le calcul du montant a été effectué par rapport aux vacations et traitements annuels, et n'inclut donc pas les forfaits établis pour les frais de transport, de communication, etc. Il n'y aura pas d'effet rétroactif pour 2017 et le montant correspondant a déjà été budgété pour l'année 2018. À noter qu'il aurait aussi été possible de diminuer le traitement des vacations des municipaux d'un montant identique, permettant ainsi de ne pas augmenter le poste 102 (Municipalité) du budget.

La Municipalité devra s'assurer auprès du futur prestataire de pouvoir contenir les frais de gestion et d'obtenir les prestations de base (libre passage, rachat et choix capital / rente en fonction de l'âge du conseiller municipal).

Les membres de la commission considèrent que la charge induite par une affiliation à une LPP est minime, en rapport du budget communal total (environ 0.1%) ou d'une charge mensuelle (275.- par mois par municipal en moyenne). En outre, cela permet d'offrir une contrepartie supplémentaire aux personnes s'engageant pour notre commune et ses habitants, et permet de compenser d'éventuels manques à gagner liés à l'effectuation de ce mandat politique et des nombreuses présences officielles ou officieuses qui en découlent.

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, propose d'accepter ce préavis. Elle demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité de Grandson à établir un contrat de prestation LPP pour les membres de la Municipalité auprès de l'assureur de son choix.

Article 2 : de porter au budget communal la part communale d'au maximum 50% qui lui échoit, en tant que part employeur pour les élus municipaux affiliés, aussi longtemps que ceux-ci seront en charge de leur mandat.



Delani Décoppet



Olivier Reymond, rapporteur



Pierre-André Délitroz, président



Stojanov Vanko



Denis Villars